



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 31 octobre 2022 à 20 h00 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

Présences :

M. Mathieu Proulx	Conseiller	siège no 1
Mme Lorraine Doucet-Dion	Conseillère	siège no 2
M. André Gélinas	Conseiller	siège no 3
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
Mme Christiane Guillemette	Conseillère	siège no 5
Mme Vanessa Gravel	Conseillère	siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sylvain Vachon, assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

Présence de résidents

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux résidents présents dans la salle et ouvre l'assemblée à 20 h 01.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autoriser directrice générale à déposer la programmation #4 dans la TECQ;
4. Dénéigement des chemins municipalisés;
5. Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette appuyée par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté ;

ADOPTÉ.

3. Autoriser directrice générale à déposer la programmation #4 dans TECQ

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, APPUYÉE par M. Mathieu Proulx et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2022-10-143



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 04¹ ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ.

4. Déneigement des chemins municipalisés

ATTENDU QUE la location d'un tracteur n'est pas possible et qu'aucun entrepreneur ne s'est manifesté pour le déneigement des chemins privés;

ATTENDU QUE l'option de louer un camion 2500 avec une pelle à neige est la meilleure solution pour le moment car elle permettrait le déneigement des chemins municipalisés et nous pourrions aider les chemins privés tout en effectuant des déplacements plus rapidement qu'avec le tracteur;

ATTENDU QUE le maire, ayant été mandaté par les élus lors de la dernière réunion a vérifié les disponibilités des équipements en région puisque le temps presse;

ATTENDU QUE Nicol Auto a un camion GMC 2500 4x4 de base dans son inventaire et que l'entreprise Équipement Gélinas a une grappe à neige en inventaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le maire soit mandaté pour effectuer les démarches de location d'un camion chez Nicol Auto pour 2 ans et de prévoir des montants au budget pour procéder à l'achat du camion au terme de la location;

QUE la lame à neige soit achetée au garage Lacroix au montant de 15 000\$ et installée sur le camion;

QUE l'on vérifie les coûts pour l'achat d'un souffleur pour le tracteur de la municipalité afin de pouvoir tasser la neige lorsque ce sera nécessaire;

ADOPTÉ.

5. Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres

2022-10-144



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement :

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » :

2022-10-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gélinas, appuyé par M. Mathieu Proulx et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec ;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue ;

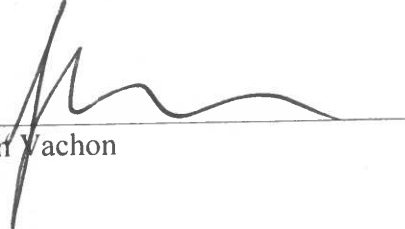
ADOPTÉ.

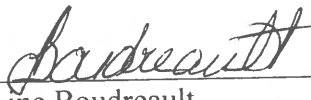
6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

7. Fermeture de la séance

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Christiane Guillemette demande la fermeture de l'assemblée à 20 h 45.


Sylvain Yachon
Maire


Line Boudreault,
Directrice générale greffière-très.